

Image not found or type unknown



Contraction d'un crédit à la consommation après 80 ans

Par **jakinboaz**, le **10/06/2009** à **16:40**

Bonjour,

1° Une personne âgée de plus de 80 ans peut-elle encore contracter un crédit à la consommation auprès d'un organisme.

2° cette même personne, atteinte d'un alzheimer médicalement reconnu, en contractant un crédit était-elle responsable de son acte?

Merci pour votre aide

Bien à vous.